

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FÊTE PATRONALE DU GOSIER

LE GOSIER, 25 AOÛT 2017 — Jean-Pierre DUPONT, Maire du Gosier, informe la population que dans le cadre de la fête patronale du Gosier, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit :

- **Vendredi 25 août 2017 de 19h à 22h30** : La circulation sera réglementée dans le cadre du « défilé sportif ».

Circuit : Pôle administratif – Bld du Général de Gaulle – Rue Théodore GISORS – Rue du Dr Hélène – Bld du Général de Gaulle – Route de la Plage – Boulodrome.

- **Samedi 26 août 2017 de 15h à 18h** : Le stationnement est interdit de l'entrée de la rue Nicolas Ballet à l'Église et la circulation réglementée dans le cadre du défilé des officiels.

- **Dimanche 27 août 2017 de 7h à 13h** : le stationnement est interdit et la circulation réglementée dans le cadre de la course cycliste « Grand Prix de la Ville du Gosier 2017 » du pôle administratif au carrefour de l'Église.

- **Dimanche 27 août 2017 de 18h à 00h** : L'accès de la rue à l'entrée du Calvaire sera interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, et la circulation dans la rue Simon Radegonde sera réglementée.

- **Jusqu'au dimanche 27 août 2017** : Le stationnement sans autorisation de tous les marchands ambulants et forains avec ou sans véhicules est formellement interdit dans le bourg et ses alentours.

L'usage des bouteilles en verre est strictement interdit pendant toute la durée des manifestations de la Fête patronale 2017.

Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté n°2017-1272, 2017-1277, seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.